

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 13/06/2017 Date de révision: 23/09/2025 Remplace la version de: 11/09/2024 Version: 4.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : HUILE DE COUPE SYNTHETIQUE

Code du produit : 110605
Type de produit : Lubrifiants

Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation industrielle

Utilisation de la substance/mélange : Fluide d'usinage spécial pour les filetages

Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

VIRAX SAS 39, quai Marne - CS 40197 FR 51206 EPERNAY Cedex T +33 (0)3 26 59 56 56, F +33 (0)3 26 59 56 60 hse@virax.com

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est classé non dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP]. Étiquetage non applicable

#### 2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué vPvB: pas encore évalué

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact avec la peau Premiers soins après contact oculaire : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la

rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion

: NE PAS faire vomir. Ne pas utiliser de produits de neutralisation. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

Symptômes/effets après inhalation

: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

: Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après contact oculaire Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

: Aucun(es) dans des conditions normales.

: Peuvent se produire: troubles gastrointestinaux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

23/09/2025 (Date de révision) FR (français) 2/14

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie. : Aucun danger d'explosion direct. Danger d'explosion

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. fumée.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Ne pas pénétrer

dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas intervenir sans un équipement

de protection adapté.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre

dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection

adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 :

"Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eloigner le personnel superflu.

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Recueillir le produit répandu.

Stocker à l'écart des autres matières

Autres informations · Fliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Garder les conteneurs

fermés en dehors de leur utilisation.

23/09/2025 (Date de révision) FR (français) 3/14

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Informations sur le stockage en commun

Lieu de stockage

Matériaux d'emballage

- : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
- : Conserver à l'abri du gel. Protéger de la chaleur.
- Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Les mesures de précautions habituelles doivent être respectées lors de la manipulation des produits chimiques. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

# Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







# 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. Utiliser une protection oculaire conçue pour protéger contre les éclaboussures selon EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Chaussures de sécurité

#### Protection des mains:

Gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent). Caoutchouc chloroprène. Gants en caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc chloroprène (CR)	6 (> 480 minutes)			

#### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Porter un masque approprié. Appareil respiratoire avec filtre. Appareil respiratoire autonome, en cas d'urgence

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **Autres informations:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après toute manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideCouleur: rouge.Odeur: inodore.Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Non applicablePoint de congélation: Pas disponiblePoint d'ébullition: Pas disponible

Inflammabilité : Ininflammable,Non auto-inflammable

Propriétés explosives Aucun connu. Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Température d'auto-inflammation : Pas disponible : Pas disponible Température de décomposition рΗ : 8 à 20°C

Viscosité, cinématique : 12,9 mm²/s à 40°C

Solubilité : complètement miscible dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : 1,11 g/cm³ à 20°C
Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 g/l

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

# 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de gaz/vapeurs dangereux en cas de décomposition (voir rubrique 10).

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Titi informations sur les classes de danç	ger tenes que dennies dans le réglement (OL) il 12/2/2000
Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
Toxicité aiguë (Inhalation)	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
Corrosion cutanée/irritation cutanée	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> <li>pH: 8 à 20°C</li> </ul>
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> <li>pH: 8 à 20°C</li> </ul>
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis) Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Cancérogénicité Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition unique)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration

 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

HUILE DE COUPE SYNTHETIQUE	
Viscosité, cinématique	12,9 mm²/s à 40°C

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Aucune donnée disponible

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

- : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
- Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

# HUILE DE COUPE SYNTHETIQUE Persistance et dégradabilité Non établi.

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

HUILE DE COUPE SYNTHETIQUE	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

HUILE DE COUPE SYNTHETIQUE	
Ecologie - sol	Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HUILE DE COUPE SYNTHETIQUE	
PBT: pas encore évalué	
vPvB: pas encore évalué	

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les : Aucune donnée disponible. propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage Indications complémentaires

Informations sur les déchets écologiques

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

: Éviter le rejet dans l'environnement.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : Code Déchet à compléter selon l'usage et la liste de la Decision 2000/352/EC

12 01 09\* - émulsions et solutions d'usinage sans halogènes

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

12 01 10\* - huiles d'usinage de synthèse

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID			
4.1. Numéro ONU ou n	4.1. Numéro ONU ou numéro d'identification						
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé			
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	J					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé			
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport		,				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé			
14.4. Groupe d'emballaç	ge						
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé			
14.5. Dangers pour l'environnement							
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé			

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### **Transport maritime**

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 g/l

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso III Partie II (Substances dangereuses désignées)	Quantité seuil (tonnes)		
	Seuil bas	Seuil haut	
Non pertinent			

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

#### 15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

#### Allemagne

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contrôle de la	Contrôle de la qualité de l'air (TA Luft)					
Catégorie	Classe	Applicable sur	Nom local	Débit massique maximal	Concentration massique maximale	

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de chang	ndications de changement				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques		
1.1	Nom commercial	Modifié			
1.1	Nom	Ajouté			
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Modifié			
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Ajouté			
2.2	Pas soumis à étiquetage	Ajouté			
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié			
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié			
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié			
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié			
4.1	Mesures de premiers secours pour le secouriste	Ajouté			
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Ajouté			
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté			
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Ajouté			
4.3	Autre avis médical ou traitement	Ajouté			
5.1	Moyens d'extinction non appropriés	Modifié			
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié			
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié			
5.2	Danger d'incendie	Ajouté			
5.2	Danger d'explosion	Ajouté			
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Modifié			
5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié			
6.1	Procédures d'urgence	Modifié			
6.1	Mesures générales	Ajouté			
6.1	Equipement de protection	Ajouté			
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié			
8.2	Protection oculaire	Modifié			
9	Couleur	Modifié			

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
10.2	Stabilité chimique	Ajouté		
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté		
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté		
13.1	Recommandations pour l'élimination des déchets	Modifié		
16	Sources des données	Modifié		
16	Abréviations et acronymes	Modifié		

Abréviations et acronymes:		
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses	
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
FBC	Facteur de bioconcentration	
TLM	Tolérance limite médiane	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
CE50	Concentration médiane effective	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
PE	Perturbateur endocrinien	
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses	
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	
WGK	Classe de pollution des eaux	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis	
AIHA	American International Health Alliance	
ANAC	Agence nationale pour l'aviation civile	
ANTAQ	Agence nationale pour le transport par bateau	
ANTT	Agence nationale pour le transport terrestre	
AwSV	Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV)	
BetrSichV	Arrêté relatif à la sécurité d'exploitation (BetrSichV)	
BS EN	British Standard	
CED	Catalogue européen des déchets	
ChemOzonSchichtV	Arrêté sur les substances dangereuses pour la couche d'ozone (ChemOzonSchichtV)	
ChemVerbotsV	Arrêté d'interdiction de substances chimiques (ChemVerbotsV)	
ChemVOCFarbV	Règlement concernant la peinture à composés organiques volatils [COV] (ChemVOCFarbV)	
CSA	Évaluation de la sécurité chimique	
CWÜV	Ordonnance de mise en application de la convention sur les armes chimiques (CWC)	
DFG	Fondation allemande pour la recherche	
DGUV	Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles	
DOT	Département des transports	
DPC	Direction portuaire et côtière (transport dans les eaux brésiliennes)	
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commercialisées	
EPA	Environmental Protection Agency	
EPI	Équipements de protection individuelle	
FT	Fonction technique	
GCI	Groupe de composant interchangeable	
GÜG	Loi sur le contrôle des précurseurs (GÜG)	

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
IC	Composant interchangeable	
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale	
IDLH	Danger immédiat pour la vie et la santé	
IMO	Organisation maritime internationale (OMI)	
INSQ	Inventaire mexicain de substances chimiques	
JArbSchG	Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG)	
KrWaffKontrG	Loi sur les armes de guerre (KrWaffKontrG)	
LES	Canada - LES	
LIS	Canada - LIS	
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail	
MuSchG	Loi sur la protection des mères actives (MuSchG)	
NIOSH	Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis	
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis	
RBAC	RBAC n° 175 (réglementation brésilienne relative à l'aviation civile) – Transport d'articles dangereux dans les avions civils	
RMM	Mesures de gestion des risques	
SprengG	Loi sur les substances explosives (SprengG)	
TA Luft	Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air (TA Luft)	
TLV	Valeur limite d'exposition	
TMD	Transport des marchandises dangereuses (TMD)	
TWA	Moyenne pondérée en temps	
UFI	Identifiant unique de formulation	
VbF	Arrêté sur les liquides inflammables (VbF)	
WRMG	Loi sur les produits détergents et de nettoyage (WRMG)	

Sources des données

Conseils de formation Autres informations

- : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 . 22 ATP insérée/mise à jour. Documents de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).
- : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.
- S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

  DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisée en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Fiche de données de sécurité (FDS), UE VIRAX24

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.